



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de
projet de prolongation de la vie des frégates (BP
FELEX)
455 Blvd de la Carriere
Gatineau
Quebec
K1A 0K2

Title - Sujet SCCH contrat de soutien en service	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168150/B	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-168150	Date 2017-02-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$FX-008-25939	
File No. - N° de dossier 008fx.W8482-168150	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-06-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin, Marie-Andrée	Buyer Id - Id de l'acheteur 008fx
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-3234 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Invitation à se qualifier (IQ) – Demande de rétroaction

Questions et réponses

Soutien en service des systèmes de combat de la classe Halifax (SCCH)

Modification n° 009

La présente modification vise à donner suite aux questions ou aux commentaires de l'industrie en lien avec la Demande de commentaires – Version préliminaire de l'invitation à se qualifier, dont la date de clôture était le 20 janvier 2017. Le Canada s'attend à publier l'invitation à se qualifier au début du mois de mars 2017.

Q1 – Est-ce qu'un certificat de fusion établi en vertu de *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sera suffisant pour satisfaire à l'exigence relative à une entreprise canadienne sous la qualification n° 2?

R1 – L'exigence relative à une entreprise canadienne a été supprimée des critères de qualification de l'IQ.

Q2 – Est-ce que les répondants peuvent utiliser l'expérience d'un sous-traitant ou d'un autre membre de son équipe pour respecter une exigence obligatoire?

R2 – L'expérience d'un sous-traitant ne peut pas être utilisée pour respecter une exigence obligatoire. Si le répondant est une coentreprise, l'expérience citée peut être celle de tout membre de ladite coentreprise. Toutefois, il est impossible de combiner l'expérience de plus d'un membre de la coentreprise pour respecter les exigences obligatoires. Seule l'expérience d'un membre de la coentreprise sera considérée par critère.

Q3 – Le processus d'évaluation « en deux étapes » s'appliquera-t-il à l'ensemble du processus d'IQ?

R3 – La nouvelle version du document d'IQ indique que le processus d'évaluation en deux étapes s'applique à tous les documents obligatoires requis qui doivent être présentés par le répondant.

Le Canada procédera à un examen initial de chaque réponse soumise par les répondants afin de déterminer si les documents obligatoires qui doivent faire partie de la réponse ont été soumis. Cet examen servira uniquement à vérifier que ces documents ont été soumis dans la réponse. Ce processus de révision et de vérification ne servira pas à évaluer ou examiner le contenu des documents eux-mêmes ou les aspects de la réponse qui feront l'objet de l'évaluation.

Après cet examen initial, l'autorité contractante fera parvenir un rapport de présentation de réponse à chaque répondant par voie électronique qui permettra de déterminer les documents obligatoires manquants, le cas échéant. Ce rapport comprendra une liste des documents manquants et le renvoi dans l'IQ qui identifie l'exigence. Les répondants qui n'ont pas inclus tous les documents requis avec leur réponse seront invités à transmettre les documents manquants par voie électronique à l'adresse électronique indiquée dans l'avis au plus tard à 17 H (HNE) le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis a été envoyé.

Q4 – Veuillez préciser la mesure dans laquelle les répondants qualifiés peuvent modifier leur approche, entre le moment de présenter leurs réponses à l'IQ et à la demande de propositions (DP).

R4 – Les réponses à l'IQ et à la DP seront évaluées par rapport aux critères d'évaluation individuels de leurs documents respectifs. Veuillez noter que seul un répondant qualifié pourra soumettre une proposition en réponse à la DP, et par conséquent, la composition de l'entité juridique du répondant ne peut pas être modifiée entre les périodes de l'IQ et de la DP.

Q5 – En ce qui a trait aux fabricants d'équipement d'origine (FEO) qui disposent d'une filiale au Canada, le Canada exigera-t-il des engagements de la part des sociétés mères étrangères, ou des engagements de la part de leurs divisions canadiennes seront-ils acceptés?

R5 – Selon la Qualification 1, le répondant doit démontrer qu'il peut travailler avec tous les FEO du Groupe d'Équipement (GE) des SCCH ou leurs représentants autorisés. Les FEO du GE des SCCH sont énumérés à l'article 1.2.2 de l'ISQ. Le Canada estime qu'une personne ou une entreprise constitue un représentant autorisé d'un FEO du GE des SCCH si la personne ou l'entreprise en question a obtenu les autorisations et les droits nécessaires de ce dernier pour exécuter les travaux.

Le Canada ne peut pas répondre à votre question précise pour ce qui est de déterminer si une lettre d'engagement de la part d'une division canadienne d'un FEO du GE des SCCH permettrait de satisfaire à la Qualification 1, car pour répondre à cette question, il faudrait obtenir des faits propres à votre situation, y compris la structure organisationnelle des parties, les autorisations et les droits pouvant être accordés par la division canadienne du FEO du GE des SCCH, etc. Cependant, comme nous l'avons indiqué dans la première partie de cette réponse, si la division canadienne constitue le FEO du GE des SCCH ou son représentant autorisé, une lettre d'engagement de la part de la division canadienne serait acceptable aux fins de conformité à la Qualification 1.

Q6 – Du point de vue du Canada, Lockheed Martin Canada est-il un « représentant autorisé » pour les Mesures de soutien électronique NS9003A-V2HC?

R6 – Oui, Lockheed Martin Canada est un « représentant autorisé » pour les Mesures de soutien électronique NS9003A-V2HC.

Q7 – Si le Canada considère Lockheed Martin Canada comme un représentant autorisé, s'attend-il à ce que le seul engagement requis de la part du FEO concerne uniquement les réparations pour ce qui est de Lockheed Martin Canada?

R7 – Lockheed Martin Canada est autorisé par Elisra à réaliser tous les travaux auxiliaires liés aux Mesures de soutien électronique NS9003A-V2HC.

Q8 – En ce qui a trait à l'équipement relatif aux Mesures de soutien électronique NS9003A-V2HC, faudrait-il qu'Elisra et Lockheed Martin Canada fournissent une lettre?

R8 – Non; une lettre de la part de Lockheed Martin Canada suffirait.

Q9 – Nous supposons que tout projet de défense peut être cité pour démontrer la conformité à la Qualifications 4-10, c.-à-d. qu'il n'y a aucune exigence canadienne particulière à cet égard. Pourriez-vous confirmer notre hypothèse?

R9 – Il n'y a aucune exigence canadienne particulière quant à l'expérience demandée aux critères de Qualifications suivants: expérience de la gestion de projet, expérience de la gestion de sous-traitants, expérience de la gestion de la propriété intellectuelle, expérience de la

réparation et la révision, expérience de la chaîne d'approvisionnement et expérience de la gestion de données techniques.

Pour ce qui est de l'expérience du contrôle de l'importation et de l'exportation, les exemples en matière d'importation/d'exportation de matériel et de services de défense doivent viser le Canada et les États-Unis, ainsi que le Canada et l'Europe.

Q10 – Y aura-t-il possibilité de corriger une réponse à une exigence obligatoire si l'on considère que celle-ci n'a pas « été respectée »?

R10 – Il n'y aura aucune possibilité de corriger une réponse.

Q11 – Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) envisagerait-il de remplacer « soumissionnaire » par « soumissionnaire, société mère et filiales du soumissionnaire »?

R11 – Non, la définition de « soumissionnaire » qui figure dans la clause 2003 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) ne sera pas modifiée.

Q12 – L'avertissement de sécurité CANUS (restreint aux citoyens du Canada et des États-Unis) est très contraignant. SPAC envisagerait-il d'assouplir cet avertissement de manière à lui conférer le niveau « Secret »?

R12 – Non, car plusieurs systèmes du GE des SCCH sont visés par cette exigence relative à la sécurité.

Q13 – Le Canada a-t-il instauré des mesures auprès des FEO, selon lesquelles ces derniers doivent collaborer avec les principaux entrepreneurs éventuels des SCCH à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de sous-traitance (c.-à-d., prix équitables, accès à la propriété intellectuelle, acceptation du transfert des obligations de PV, etc.)?

R13 – Le Canada n'a pas de droit d'obliger les FEO à collaborer avec les principaux entrepreneurs éventuels des SCCH. Les entrepreneurs principaux et les FEO doivent établir leurs propres ententes commerciales.

Q14 – Les coentreprises ne sont pas permises. Il est important de souligner que cela est contraire au projet de soutien en service du navire de patrouille extracôtier et de l'Arctique (NPEA) et du navire de soutien interarmées (NSI), dans le cadre duquel les coentreprises étaient permises. Veuillez expliquer la décision d'interdire les coentreprises.

R14 – Les coentreprises sont maintenant permises.

Q15 – Est-ce que des répondants supplémentaires pourront se qualifier à une date ultérieure (p. ex. jusqu'à la diffusion de la DP ou de la date de clôture de celle-ci)?

R15 – À l'entière discrétion du Canada, les réponses reçues après la date de fermeture de l'IQ pourront ne pas être prises en considération.

Q16 – On suggère que l'IQ précise que les critères d'évaluation peuvent être satisfaits par le soumissionnaire/répondant lui-même, ou par le membre de l'équipe de ce dernier (y compris un sous-traitant).

R16 – Le répondant doit satisfaire aux critères d'évaluation. À moins d'indication contraire, si le répondant est une coentreprise, l'expérience citée peut être celle de tout membre de ladite coentreprise. Toutefois, il est impossible de combiner l'expérience de plus d'un membre de la coentreprise pour respecter les exigences obligatoires. Seule l'expérience d'un membre de la coentreprise sera considérée par critère.

Q17 – Est-ce que les répondants à l'IQ peuvent soumissionner toute future DP à titre de membres d'une coentreprise? Si oui, est-ce que tous les membres de la coentreprise doivent s'être qualifiés individuellement?

R17 – Seuls les répondants qualifiés dans le cadre du processus d'IQ pourront soumissionner la DP subséquente diffusée dans l'étape des soumissions. Les membres de la coentreprise ne sont pas considérés, individuellement, comme étant les répondants. La coentreprise qui soumet une réponse est considérée comme étant le répondant. La composition du répondant (par exemple, les membres de la coentreprise) doit être précisée dans la réponse à l'IQ. La composition d'un répondant qualifié devra demeurer inchangée de manière à ce que ce dernier conserve son statut de répondant qualifié.

Q18 – Lorsqu'un répondant fait partie d'une grande société mère ayant plusieurs unités opérationnelles, entreprises affiliées, etc., est-ce que les attributs de tous les membres corporatifs peuvent être utilisés pour se qualifier sous une seule entité?

R18 – Conformément à la clause 2003 du Guide des CCUA, la définition de soumissionnaire (répondant) ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Q19 – Étant donné que le Canada demande aux répondants de démontrer leur capacité à travailler avec les FEO, a-t-il convenu des mécanismes qui permettront aux FEO d'offrir du soutien aux répondants? Même si les relations professionnelles sont importantes, plusieurs FEO pourraient décider de soumissionner le contrat de SES des SCCH, ce qui risquerait d'empêcher d'autres soumissionnaires de se qualifier. Des mesures ont-elles été convenues entre les FEO et le Canada pour prévenir un tel scénario?

R19 – Il incombe à l'industrie de créer des relations professionnelles avec tous les FEO du SES des SCCH ou les représentants autorisés.

Q20 – Est-ce que le Canada peut préciser ce qu'il veut dire par certification? Nous croyons comprendre qu'il n'y a pas de certification officielle en soi, mais plutôt que les systèmes et les processus, etc. peuvent faire l'objet d'une vérification par rapport aux exigences de CANUS.

R20 – Le répondant doit détenir une cote de sécurité de SPAC de niveau Secret, avec la restriction CANUS, ou fournir une lettre dans laquelle il s'engage à obtenir l'attestation de sécurité nécessaire d'ici l'attribution du contrat.

Q21 – Le Canada envisagerait-il de modifier le critère Expérience de la chaîne d'approvisionnement de manière à pouvoir démontrer l'expérience requise dans le cadre de plus d'un contrat?

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-168150/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.
009
File No. - N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

R21 – Le Canada modifiera les critères de l'IQ Expérience de la réparation et la révision et Expérience de la chaîne d'approvisionnement. Les répondants pourront démontrer l'expérience acquise dans davantage qu'un seul contrat de défense.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées